Activités avec l’étranger
F02BRO :
intermédiaires d'assurances

Manuel – Ed. 2006 (Rév. 2019)

BanqueNationale
DE BELGIQUE

© Banque nationale de Belgique, Bruxelles

Tous droits réservés.
La reproduction partielle ou intégrale de cette publication à des fins éducatives et non commerciales est autorisée moyennant mention de la source.

Table des matières

1. Glossaire 5
   1.1 Activités avec l'étranger 5
   1.2 Résident ou non-résident 5
      1.2.1 Résident 5
      1.2.2 Non-résident 5
   1.3 Pays du cocontractant/pays de la contrepartie 6
   1.4 Produits ou charges 6
      1.4.1 Produits 6
      1.4.2 Charges 6

2. Dispositions générales 7
   2.1 Obligation légale 7
   2.2 Redevables des informations à l'enquête 7
   2.3 Responsabilité 7
   2.4 Périodicité et délai de déclaration 7
   2.5 Mode de transmission 8
   2.6 Relevé avec indication "néant" 8

3. Informations à fournir 9
   3.1 Identification de votre entreprise 9
   3.2 Identification de la personne de contact dans votre entreprise / tiers déclarant 9
   3.3 Période de déclaration 9
   3.4 La déclaration proprement dite 9
      3.4.1 Variables d'information 9
      3.4.2 Instructions 10
      3.4.3 Sources des données 11

4. Liste des natures des opérations de services 13
   4.1 Assurances et réassurances 13
   4.2 Comptabilité, management, services juridiques et informatiques 13
   4.3 Achat et vente d'autres services avec l'étranger 13

5. Annexe 1 : Nomenclature des services 15
   5.1 Assurances et réassurances 15
   5.2 Comptabilité, management, services juridiques et informatiques 18
   5.3 Achat et vente d'autres services avec l'étranger 20

6. Annexe 2 : Format du fichier CSV 21

7. Annexe 3 : Référence à la comptabilité 23
   7.1 Opérations par le biais des comptes de tiers 23
      7.1.1 Généralités 23
      7.1.2 Référence au système des comptes normalisé 25
   7.2 Opérations qui ne concernent pas les comptes de tiers 25
      7.2.1 Généralités 25
      7.2.2 Référence au plan comptable normalisé 26

1. Glossaire

1.1 Activités avec l’étranger

Il est question d’activités avec l’étranger lorsqu’un résident (dans le cas présent votre entreprise) effectue des opérations avec des non-résidents (aussi bien des entreprises que des personnes physiques).

On entend par opération avec l'étranger:
- tout fait qui crée ou éteint, en tout ou en partie, des créances ou des dettes entre un résident et un non-résident;
- tout fait qui occasionne le transfert d'un droit réel entre un résident et un non-résident.

1.2 Résident ou non-résident

1.2.1 Résident

Un résident peut être aussi bien une personne physique qu'une entreprise, y compris une succursale ou un siège d’exploitation en Belgique d'une entreprise d'origine étrangère, exerçant des activités économiques, et qui dispose à cette fin d’un établissement en Belgique pour une longue durée.

Plus concrètement, on entend par résident:
- toute personne morale de droit privé belge, pour les activités de son siège social, de ses filiales, succursales et sièges d’exploitation établis en Belgique;
- toute personne morale de droit public belge et tous ses services en Belgique, ainsi que les représentations diplomatiques et consulaires belges à l’étranger;
- toute personne morale de droit étranger, pour les activités de ses succursales et sièges d’exploitation établis en Belgique;
- toute personne physique qui a sa résidence principale en Belgique, y compris les fonctionnaires d’une organisation de droit international ou européen établie en Belgique. Toute personne qui est inscrite aux registres de la population d’une commune est réputée y avoir sa résidence principale;
- toute personne physique de nationalité belge qui remplit une mission dans une représentation diplomatique ou consulaire belge à l’étranger, de même que les membres de sa famille qui composent son ménage et qui l’accompagnent;
- toute personne physique qui, tout en ayant sa résidence principale à l’étranger ou en n’étant pas inscrite aux registres de la population d’une commune belge, exploite de façon durable une entreprise en Belgique, et ce pour les activités de cette entreprise.

1.2.2 Non-résident

Le vocable "non-résident" désigne toute personne qui n’a pas la qualité de résident et qui a son centre d’intérêts économiques en dehors de la Belgique. A cet égard, les maisons mères à l'étranger d'entreprises résidentes ainsi que les succursales à l'étranger d'entreprises résidentes sont considérées comme non résidentes. La notion de

non-résident ne correspond pas à celle d'étranger au sens habituel du terme. En effet, la nationalité n'est pas déterminante pour définir la qualité de résident ou de non-résident.

Plus concrètement, l'on entend par non-résident:
- toute personne physique ou morale qui ne peut pas être considérée comme résidente;
- toute personne physique de nationalité étrangère qui remplit une mission dans une représentation diplomatique ou consulaire de son pays, établie en Belgique, ainsi que les membres de sa famille qui font partie de son ménage et qui l'accompagnent;
- les organisations de droit international ou européen établies en Belgique;
- les représentations diplomatiques et consulaires établies en Belgique.

1.3 Pays du cocontractant/pays de la contrepartie

Le pays de résidence ou d'établissement de la contrepartie non résidente qui est engagée, le cas échéant contractuellement, dans une opération avec un résident.

1.4 Produits ou charges

1.4.1 Produits

Il s'agit de la valeur monétaire des services vendus à des non-résidents ou des primes d'assurance et/ou les indemnités d'assurance reçues de non-résidents.

1.4.2 Charges

Il s'agit de la valeur monétaire des services achetés à des non-résidents ou des primes d'assurance et/ou les indemnités d'assurance à payer à des non-résidents.

2. Dispositions générales

2.1 Obligation légale

Tous les résidents ont **l'obligation légale** de notifier leurs opérations avec l'étranger directement à la Banque nationale de Belgique (BNB). Le présent rapport vise spécifiquement les opérations de services, y compris celles concernant les primes d'assurance et les indemnités d'assurance, des intermédiaires d'assurances avec l'étranger.

Pour rappel: les succursales et sièges d'exploitation établis en Belgique d'entreprises de droit étranger ont la qualité de résident. Par conséquent, ceux-ci doivent également notifier à la BNB les opérations qu'ils effectuent avec l'étranger, y compris les opérations avec le siège principal dont ils dépendent.

En **ne respectant pas votre obligation de déclarer**, votre entreprise s'expose à **une astreinte**.

2.2 Redevables des informations à l'enquête

Sont concernés par le présent rapport **F02BRO** tous les résidents qui sont présumés acquérir ou fournir des services à l'étranger et qui répondent aux critères suivants, définis par règlement de la BNB:

- être classé selon la nomenclature d'activités sous les auxiliaires d'assurances et;
- soit avoir dû déposer un schéma complet des comptes annuels au cours de l'une des trois années qui précèdent la dernière année avant celle pour laquelle des informations sont collectées, ou dont l'effectif a atteint 10 personnes au moins au cours de l'une de ces trois années.

2.3 Responsabilité

Un redevable peut mandater un tiers pour remplir ses déclarations. La responsabilité de l'exactitude, de l'exhaustivité et de la ponctualité des déclarations relève cependant toujours du redevable.

2.4 Périodicité et délai de déclaration

La déclaration est soit **mensuelle** et doit être transmise **dans les 15 jours ouvrables** suivant la fin **du mois concerné,** soit **trimestrielle** et doit être transmise **dans les 15 jours ouvrables** suivant la fin **du trimestre concerné**.
Les entreprises sont averties à l'avance de la périodicité de leurs déclarations.

2.5 Mode de transmission

Vous pouvez faire vos déclarations **uniquement en ligne** via OneGate.

Sur OneGate, vous choisissez vous-même comment compléter vos rapports : **manuellement ou automatiquement** à l'aide de fichiers XML ou CSV. **L'annexe 2** aborde en détail **le format CSV à utiliser** pour cette déclaration.

Consultez également le guide de référence rapide pour commencer immédiatement avec OneGate.

2.6 Relevé avec indication "néant"

Vous devrez également envoyer les périodes de déclarations pour lesquelles **aucune transaction** avec l'étranger a été réalisée. Dans ce cas, il suffit de cocher la case du formulaire de déclaration concernée et ensuite de cliquer le bouton **"Mettre à néant"**.

3. Informations à fournir

3.1 Identification de votre entreprise

Votre numéro d'entreprise unique à 10 positions est utilisé pour l'identification de la déclaration. Le plus souvent, il correspond à votre numéro de TVA à 9 positions, précédé de 0 (les numéros d'entreprise récents peuvent aussi commencer par 1).
Attention: le numéro d'unité d'établissement **ne peut en aucun cas** être utilisé comme numéro d'identification.

3.2 Identification de la personne de contact dans votre entreprise / tiers déclarant

Afin de nous permettre de communiquer rapidement avec le responsable chargé de la déclaration, veuillez mentionner directement dans la déclaration les données d'identification de la personne de contact de votre entreprise (ou du tiers déclarant).

3.3 Période de déclaration

Une **déclaration mensuelle** ne peut reprendre que les données d'un mois déterminé (ex. janvier, février, mars, etc.). Le mois doit être indiqué à l'aide de deux positions, (p.ex. 01, 02, 03, etc.) et l'année à l'aide de 4 positions (ex. 2013).
Une **déclaration trimestrielle** ne peut reprendre que les données d'un trimestre déterminé (ex. janvier - mars, avril – juin, etc.). Le trimestre doit être indiqué par le dernier mois du trimestre (03 pour le 1er trimestre, 06 pour le 2e trimestre, 09 pour le 3e trimestre, 12 pour le 4e trimestre) et l'année en 4 positions (p. ex. 2013).

3.4 La déclaration proprement dite

3.4.1 Variables d'information

Nature de l'opération
Pour rappel, cette déclaration se limite aux activités exercées avec des non-résidents, relatives à l'achat et à la vente de prestations de services, entre des intermédiaires d'assurance résidents et des non-résidents.

Les opérations de services, y compris celles concernant les primes d'assurance et les indemnités d'assurance, portent tant sur les services fournis à des non-résidents (= produits ou ventes/exportations) que sur les services obtenus de non-résidents (= charges ou achats/importations). Les produits et les charges constituent les flux de services.

Pour la clarté, les **services** sont divisés en plusieurs catégories:
- Assurances et réassurances;
- Comptabilité, management, services juridiques et informatiques;
- Achat et vente d'autres services avec l'étranger.

Chaque catégorie de services est ensuite subdivisée par nature en différentes opérations de services.
Vous trouverez un aperçu complet de toutes les opérations de services au point 4 (liste des natures des opérations de services).

Pour toute opération de services entre un résident et un non-résident, il convient de fournir les informations suivantes : pays du cocontractant/pays de la contrepartie, monnaie, valeurs des produits et/ou charges.

Pays du cocontractant/pays de la contrepartie
Le pays est identifié à l'aide du code ISO 3166 à 2 positions.
Pour les institutions internationales, des codes spécifiques à 2 positions sont prévus.
La **liste des codes-pays** est reprise **sur le site** www.nbb.be > Statistiques > Balance des paiements > Déclarations OneGate.

Monnaie
La monnaie est identifiée à l'aide du code ISO 4217 à 3 positions.
La **liste des codes-monnaie** est reprise **sur le site** www.nbb.be > Statistiques > Balance des paiements > Déclarations OneGate.

Valeur
Pour la détermination de la valeur de vos opérations de services, vous pouvez, d'une manière générale, utiliser les données d'enregistrement comptables des factures de votre entreprise. La valeur à prendre en considération est la valeur que le fournisseur porte en compte à l'acheteur, TVA comprise si celle-ci est facturée par le cocontractant.
Si aucune facture n'est établie, il y a lieu de déclarer les produits ou charges comptabilisés.

Produits
Il s'agit de la valeur monétaire des services vendus aux non-résidents par votre entreprise ou des primes d'assurance et/ou des indemnités d'assurance reçues de non-résidents.

Charges
Il s'agit de la valeur monétaire des services achetés à des non-résidents par votre entreprise ou des primes d'assurance et/ou des indemnités d'assurance à payer à des non-résidents.

3.4.2 Instructions

On entend par transaction relatives aux primes et indemnités, toutes les primes et indemnités concernant les assurances et réassurances qui transitent par votre intermédiaire et qui découlent d'une relation soit avec une entreprise d'assurance non résidente, soit avec un client non résident. Les primes et indemnités qui transitent par votre intermédiaire, entre une entreprise d'assurance résidente et un client résident sont exclues de la déclaration.

Il y a toujours lieu de déclarer séparément les **valeurs brutes** des produits et des charges **par nature** des opérations même s'il est procédé à des compensations avec vos contreparties.
Toutes les valeurs sont libellées en **unités, sans décimale et sans montant négatif.** Un montant à déduire des produits doit être déclaré dans la colonne Charges. Un montant à déduire des charges doit être déclaré dans la colonne Produits**.**

Tous les produits ou charges d'une même nature d'opération avec un même pays et exprimés dans une même monnaie peuvent être globalisés **et tous les montants peuvent être convertis en euros (EUR).**

Les opérations avec des pays différents doivent être déclarées séparément par pays.

Dans le cas des achats et des ventes de services avec l'étranger qui ne peuvent être attribués à l'un ou l'autre des services définis spécifiquement, il convient d'indiquer leur valeur totale exprimée en euros (code-monnaie: EUR) sous la rubrique "Autres services non définis ailleurs" (code X0003), sans ventilation par pays (code-pays: XX).

Une subdivision par pays reste possible. En cas de doute, contactez votre correspondant avant tout enregistrement sous cette rubrique.

3.4.3 Sources des données

Les opérations de services doivent de préférence être recherchées dans la comptabilité de votre entreprise. Le plan comptable minimum normalisé ne comprend toutefois pas tous les détails nécessaires pour établir les déclarations. Une subdivision plus détaillée peut apporter une solution.

Dans la plupart des cas, les produits font référence à la vente de services à des clients non résidents et les dépenses à l'achat de services à des fournisseurs non résidents. L'adresse du client ou du fournisseur non résident permet par ailleurs de distinguer les contreparties non résidentes et leurs opérations à l'aide de factures et autres pièces justificatives.

Il va de soi qu'il existe des opérations qui ne peuvent pas être identifiées de cette manière. Un renvoi aux rubriques correctes des charges et produits doit pouvoir offrir une solution.

Pour rappel, seules les opérations avec des non-résidents doivent entrer en ligne de compte pour la déclaration.

L'annexe 3 réfère si possible, et à titre purement indicatif, aux rubriques comptables pour les entreprises qui ne trouveraient pas de concordances entre les informations requises et leurs données comptables.

4. Liste des natures des opérations de services

4.1 Assurances et réassurances

F0001 Primes d'assurances-vie, à l'exclusion des contributions aux fonds de pension
F0002 Contributions aux fonds de pension
F1000 Primes d'assurances de fret contre le vol, les dégâts ou la perte de la cargaison
F2000 Primes relatives aux autres assurances directes
F3000 Primes de réassurances
F0100 Rentes et capitaux découlant d'assurances-vie, d'assurances de capitalisation, d'assurances-groupe, d'assurances-épargne et de fonds de pension
F1100 Indemnités et dédommagements relatifs aux assurances de fret
F2100 Indemnités et dédommagements relatifs aux autres assurances directes
F3100 Indemnités de réassurances

4.2 Comptabilité, management, services juridiques et informatiques

F4000 Commissions, expertises, estimations et autres services liés aux assurances et réassurances
H1000 Services juridiques
H1100 Audit, comptabilité, conseils en matière fiscale et travail de secrétariat
H1500 Conseils en gestion et management, relations publiques
G0001 Services informatiques
H7000 Services et frais de fonctionnement avec des entreprises non résidentes liées

4.3 Achat et vente d'autres services avec l'étranger

X0003 Autres services non définis ailleurs

5. Annexe 1 : Nomenclature des services

5.1 Assurances et réassurances

CODE	SERVICE ET DÉFINITION
F0001	**Primes d'assurances-vie, à l'exclusion des contributions aux fonds de pension** (optionnel à partir de 1/1/2013, obligatoire à partir du 1/1/2014) Il faut considérer comme **produits**, les primes reçues de non-résidents (titulaires de police, intermédiaires d'assurances). Il faut considérer comme **charges**, les primes à payer par des résidents (titulaires de police, intermédiaires d'assurances) à des non-résidents (compagnies d'assurances, intermédiaires d'assurances) Les primes se rapportent à des assurances donnant droit au paiement par l'assureur à un titulaire de police d'un montant minimum convenu ou d'une rente à une date déterminée ou en cas de décès du titulaire de la police, si celui-ci se produit avant une date déterminée <u>ne comprend pas :</u> – les primes d'assurances-décès ne prévoyant un versement qu'en cas de décès (code F2000) – contributions aux fonds de pension (code F0002)
F0002	**Contributions aux fonds de pension** (optionnel à partir de 1/1/2013, obligatoire à partir du 1/1/2014) Contributions aux fonds de pension qui offrent un revenu aux travailleurs qui prennent leur pension.
F1000	**Primes d'assurances de fret contre le vol, les dégâts ou la perte de la cargaison** Il faut considérer comme **produits**, les primes reçues de non-résidents (titulaires de police, intermédiaires d'assurances). Il faut considérer comme **charges**, les primes à payer par des résidents (titulaires de police, intermédiares d'assurances) à des non-résidents (compagnies d'assurances, intermédiaires d'assurances) Les primes se rapportent à des assurances prévoyant une couverture contre le vol, les dégâts ou la perte complète du chargement. <u>ne comprend pas:</u> – les primes d'assurance de véhicules utilisés pour le transport de marchandises (code F2000)

CODE	SERVICE ET DÉFINITION
F2000	**Primes relatives aux autres assurances directes** Il faut considérer comme **produits**, les primes reçues de non-résidents (titulaires de police, intermédiaires d'assurances). Il faut considérer comme **charges**, les primes à payer par des résidents (titulaires de police, intermédiares d'assurances) à des non-résidents (compagnies d'assurances, intermédiaires d'assurances) Les primes se rapportent à d'autres formes d'assurances comme: — les assurances-décès — les assurances risques et accidents — les assurances de frais médicaux, hospitalisation — l'assurance de toutes sortes de véhicules — les assurances-incendie et autres assurances contre les dégâts aux propriétés — les assurances perte de revenu — les assurances responsabilité civile — les autres assurances telles que les assurances-voyages et les assurances liées à des emprunts et à des cartes de crédit
F3000	**Primes de réassurances** Primes concernant la sous-traitance de risques d'assurances ou de réassurances (vie et non vie). Il s'agit de primes perçues ou payées en relation avec des non-résidents.
F0100	**Rentes et capitaux d'assurances vie, d'assurances de capitalisation, d'assurances groupe, d'assurances épargne et de fonds de pension** Il faut considérer comme **produits**, les indemnités allouées par des non-résidents (des compagnies d'assurances, des fonds de pension, des intermédiaires d'assurances) à des non-résidents (des titulaires de police, des intermédiaires d'assurances) Il faut considérer comme **charges**, les indemnités octroyés à des non-résidents Les indemnités se rapportent à: — des assurances donnant droit au paiement par l'assureur à un titulaire de police d'un montant minimum convenu ou d'une rente à une date déterminée ou en cas de décès au titulaire de la police, si celui-ci se produit avant une date déterminée — des assurances procurant un revenu aux travailleurs qui prennent leur pension — des rentes et capitaux de fonds de pension <u>ne comprend pas</u>: — les indemnités d'assurances décès ne prévoyant un versement qu'en cas de décès (code F2100)
F1100	**Indemnités et dédommagements relatifs aux assurances de fret** Il faut considérer comme **produits**, les indemnités allouées par des non-résidents (des compagnies d'assurances, des intermédiaires d'assurances) à des non-résidents (des titulaires de police, des intermédiaires d'assurances) Il faut considérer comme **charges**, les indemnités octroyées à des non-résidents Les indemnités se rapportent à des assurances qui prévoient une couverture contre le vol, les dégâts ou la perte complète du chargement. <u>ne comprend pas:</u> — les indemnités d'assurances de véhicules utilisés pour le transport de marchandises (code F2100)

CODE	SERVICE ET DÉFINITION
F2100	**Indemnités et dédommagements relatifs aux autres assurances directes** Il faut considérer comme **produits**, les indemnités allouées par des non-résidents (des compagnies d'assurances, des intermédiaires d'assurances) à des non-résidents (des titulaires de police, des intermédiaires d'assurances) Il faut considérer comme **charges**, les indemnités octroyées à des non-résidents Les indemnités se rapportent à d'autres formes d'assurances comme: — les assurances-décès — les assurances risques et accidents — les assurances de frais médicaux, hospitalisation — l'assurance de toutes sortes de véhicules — les assurances-incendie et autres assurances contre les dégâts aux propriétés — les assurances perte de revenu — les assurances responsabilité civile — les autres assurances telles que les assurances-voyages et les assurances liées à des emprunts et à des cartes de crédit
F3100	**Indemnités de réassurances** Indemnités concernant la sous-traitance de risques d'assurances ou de réassurances (vie et non vie). Il s'agit d'indemnités perçues ou payées en relation avec des non-résidents.

5.2 Comptabilité, management, services juridiques et informatiques

CODE	SERVICE ET DÉFINITION
F4000	**Commissions, expertises, estimations et autres services liés aux assurances et réassurances** Services étroitement liés aux activités d'entreprises d'assurances et fonds de pension, comme: — les services d'agents et courtiers en assurances — les conseils en assurances et pensions — les services d'estimation et de liquidation — les services actuariels — le règlement administratif d'opérations de sauvetage — le règlement des recours, dédommagements etc.
H1000	**Services juridiques** comprend: — les conseils juridiques et la représentation dans le cadre de procédures prescrites en vertu du droit et de la loi — l'établissement d'une documentation et d'instruments juridiques — les conseils en matière de compétences — les services de cautionnement (cautions) et de règlement amiable ne comprend pas: — les indemnités (concernant les assurances de fret: code F1100; concernant autres assurances directes: code F2100; concernant les réassurances: code F3100; concernant la résiliation, rupture de contrats: code L4001; concernant les contrats de travail: code K9000).
H1100	**Audit, comptabilité, conseils en matière fiscale et travail de secrétariat** comprend : — l'enregistrement comptable d'opérations commerciales — l'analyse de comptes et de bilans financiers — le planning et les conseils en matière fiscale — l'assistance à l'établissement de déclarations fiscales et autres déclarations administratives — travail de secrétariat et administratif, inventaire
H1500	**Conseils en gestion et management, relations publiques** Conseils en soutien opérationnel concernant: — la politique et la stratégie de l'entreprise — le planning, la structure, la gestion et le contrôle — l'amélioration de l'image de marque de l'entreprise, des relations avec le public et d'autres institutions comprend: — management auditing — management commercial, des ressources humaines et de la production — conseils en matière de management de projets ne comprend pas: — services relatifs à des annonces publicitaires (code H2000)

CODE	SERVICE ET DÉFINITION
G0001	**Services informatiques** Services relatifs au matériel informatique, logiciel et traitement des données. <u>comprend notamment:</u> – les conseils et l'implémentation – la gestion d'ordinateurs et de périphériques – le support à la gestion des outils informatiques – l'analyse, la conception et la programmation de systèmes prêts à l'emploi – le support et la formation – le traitement de données tel que la saisie de données (data-entry) et la réalisation de tableaux – les services en matière de web page hosting – le développement, la production, la livraison et la documentation de **logiciel personnalisé** et la licence liée à celui-ci) – **logiciel non-personnalisé** (produit en masse) **livré par voie électronique** (p.ex. par téléchargement) et la licence liée à celui-ci – Acquisition ou cession de droits de propriété de software – **logiciel non-personnalisé** (produit en masse) sur support physique (DVD, CD-ROM) avec une **licence périodique**. L'utilisation exige des versements périodiques. – entretien et réparation relatifs au matériel informatique, logiciel et traitement des données <u>ne comprend pas:</u> – le leasing opérationnel et la location de matériel informatique (code F6003) – le leasing financier de matériel informatique (code F6303) – les services relatifs aux bases de données (code G1002) – licences de reproduction et de distribution de **logiciels** et de produits audiovisuels (code G6000) – **logiciel non personnalisé** (produit en masse) sur support physique (DVD, CD-ROM) avec une **licence perpétuelle** et un **paiement unique** (ce n'est pas un service, mais une marchandise)
H7000	**Services et frais de fonctionnement avec des entreprises non résidentes liées** Services interentreprises ou services entre votre entreprise et des entreprises liées non résidentes (maisons mères, filiales, sociétés sœurs, bureaux de vente, agences et autres entreprises apparentées) qui ne peuvent pas être attribués séparément à des types de services cités ailleurs, comme: – les contributions aux frais généraux de gestion pour le planning, l'organisation et le contrôle versées par les filiales d'exploitation à leur maison mère ou d'autres entreprises apparentées – les opérations entre maisons mères et leurs entreprises affilées en vue de couvrir les frais généraux

5.3 Achat et vente d'autres services avec l'étranger

CODE	SERVICE ET DÉFINITION
X0003	**Autres services non définis ailleurs** Cette catégorie n'est d'application que si votre entreprise effectue des **opérations de services avec des non-résidents** qui ne **peuvent pas être entièrement attribuées** à l'un des autres services distincts. <u>comprend notamment</u>: — le transport de personnes — le transport de marchandises — la location de moyens de transport — les services d'appui au transport — la poste, les services de télécommunication et les services d'informations — la publicité — les services techniques et scientifiques — la location de biens meubles et immeubles (y compris le leasing opérationnel) — les services audiovisuels et personnels, la culture et les loisirs — construction et installation industrielle — les voyages professionnels et séminaires — la sélection, le recrutement, le placement de personnel, headhunting et outplacement — les services d'agences d'intérim (travail intérimaire) — les services de sécurité et gardiennage — les services de recherche et de détectives — les services de traduction et interprétation — le lobbying — les services de photographie — le nettoyage de bâtiments

6. Annexe 2 : Format du fichier CSV

Une **ligne de déclaration** dans le rapport **F02BRO** contient **5 champs d'information** :

- le code-opération
- le code-pays
- le code-monnaie
- la valeur en unités des produits
- la valeur en unités des charges

Utilisez **toujours cet ordre dans votre fichier CSV**. Vous **divisez les données par un point-virgule** sans addition d'espaces et commencez **chaque transaction sur une nouvelle ligne**.

Exemple spécifique de 4 lignes en format CSV pour F02BRO :

- F1000;FR;EUR;0;1273
- F4000;IE;EUR;2596;0
- G0001;US;USD;0;321665
- X0003;XX;EUR;357;7215

La première ligne de cet exemple signifie "primes d'assurances de fret contre le vol, les dégâts ou la perte de la cargaison" (code F1000), le cocontractant réside en France (FR); le montant des primes encaissées de clients qui résident en France est nul (produits = € 0). La valeur des primes versées à une compagnie d'assurance ou de réassurance non résidente qui réside en France s'élève à € 1273 (charges).

7. Annexe 3 : Référence à la comptabilité

Les données relatives aux **opérations de services avec des contreparties non résidentes** qui doivent être déclarées seront de préférence extraites de la comptabilité de votre entreprise.

L'**approche** que nous proposons **à titre purement indicatif** doit aider les entreprises qui éprouveraient des difficultés à retrouver les données nécessaires.

Pour commencer, il nous semble indiqué de récupérer les informations des comptes de tiers, car il est ainsi possible d'**isoler les opérations des non-résidents de celles des résidents sur base de leurs coordonnées**. Cette approche permet déjà de retrouver une grande partie des opérations de services à déclarer.

En ce qui concerne les opérations de services qui ne sont pas comptabilisés via des comptes de tiers, nous vous renvoyons aux comptes de charges et de produits et, dans des cas plutôt exceptionnels et spécifiques, également aux comptes d'actif et de passif.

7.1 Opérations par le biais des comptes de tiers

7.1.1 Généralités

Dans un premier temps, on peut vérifier s'il est possible de retrouver les informations **par le biais des comptes de tiers, tels que les comptes de clients et de fournisseurs, les comptes courants** ouverts au nom d'entreprises liées et autres.

Grâce aux comptes de tiers, on connaît en principe l'**adresse du client ou du fournisseur**, de sorte que l'on dispose d'informations quant au pays d'établissement du cocontractant ou de la contrepartie (p.ex. États-Unis - US, Pays-Bas -NL, ...). On peut ainsi isoler les comptes ouverts au nom de non-résidents, qui sont concernés par cette déclaration, des comptes ouverts au nom de résidents, de même que l'on peut déterminer la variable "pays du cocontractant".

Ces comptes ouverts au nom de non-résidents permettent d'extraire les opérations qui correspondent aux opérations de services demandés, tels qu'ils figurent dans la liste de codes présentée au point 5 du manuel. Il convient pour ce faire de se baser sur les comptabilisations des pièces justificatives (telles que factures, notes de débit, notes de crédit, décomptes, etc.) et non sur les règlements de celles-ci.

On recherchera de préférence les comptabilisations générales suivantes :

- lorsqu'il s'agit d'achats (case **CHARGES** dans la déclaration)

débit du compte d'actif ou du compte de charges		
au **crédit du compte fournisseur**	**à**	reprendre parmi les charges dans la déclaration

- lorsqu'il s'agit de ventes (case **PRODUITS** dans la déclaration)

débit du compte client	**à**	reprendre parmi les produits dans la déclaration
au crédit du compte de passif ou du compte de produits		

Pour compléter les **cases spécifiques de la déclaration**, votre entreprise doit bien entendu également se fonder sur tous les éléments dont elle a connaissance en ce qui concerne les activités avec les contreparties concernées, par exemple, dans le cas de la firme "X" établie dans le pays "YY", il s'agit du service "Z".

En cas d'**utilisation de comptes courants**, il ne faut reprendre que les comptabilisations des pièces justificatives (factures, notes de débit, notes de crédit, décomptes, etc.) au débit (ventes) ou au crédit (achats), à l'exclusion de tous les paiements au crédit (recettes de ventes) ou au débit (paiements d'achats).

On recherchera de préférence les comptabilisations suivantes:

- lorsqu'il s'agit d'achats (case **CHARGES** dans la déclaration)

débit du compte d'actif ou du compte de charges		
au **crédit du compte courant**	**à**	reprendre parmi les charges dans la déclaration

- lorsqu'il s'agit de ventes (case **PRODUITS** dans la déclaration)

débit du compte courant	**à**	reprendre parmi les produits dans la déclaration
au crédit du compte de passif ou du compte de produits		

La méthode qui consiste à se fonder sur les comptes de tiers est probablement applicable aux opérations de services suivants:

- Comptabilité, management, services juridiques et informatiques;
- Achat et vente d'autres services avec l'étranger (sinon, par le biais des comptes de charges et de produits).

Cette méthode est probablement moins facilement applicable aux primes d'assurances et des indemnités.

7.1.2 Référence au système des comptes normalisé

7.1.2.1 Dettes (case **CHARGES** dans la déclaration)

Les charges font, dans la plupart des cas, référence à l'achat de services auprès de non-résidents

Informations nécessaires pour la déclaration		Définition du compte comptable et sens (débit/crédit)		
*	Acquisition de services par nature auprès de fournisseurs non résidents	**1750**	Fournisseurs (dettes > 1 an)	C
		440	Fournisseurs (dettes ≤ 1 an)	C
X0003		**455** **456** **459**	Rémunérations Pécule de vacances Autres dettes sociales	C C C

* Code correspondant à la liste, identifié spécifiquement par nature de services ou autrement dans le code résiduaire X0003

7.1.2.2 Créances (case **PRODUITS** dans la déclaration)

Les produits font, dans la plupart des cas, référence à la vente de services à des clients non résidents

Informations nécessaires pour la déclaration		Définition du compte comptable et sens (débit/crédit)		
*	Vente de services par nature à des clients non résidents	**2900**	Créances commerciales (créances > 1 an)	D
		400	Créances commerciales (créances ≤ 1 an)	D

* Code correspondant à la liste

7.1.2.3 Comptes courants (cases **PRODUITS** et **CHARGES** dans la déclaration)

Le système des comptes normalisé ne prévoit pas de numéro de compte spécifique. Dans la pratique, les comptes courants sont souvent classés sous la **rubrique** "**18 – Comptes de liaison des établissements et des filiales stables**" (cf. Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux, Le plan comptable à l'usage des entreprises, chapitre 22, liste des comptes).

7.2 Opérations qui ne concernent pas les comptes de tiers

7.2.1 Généralités

Lorsque les opérations ne concernent pas les comptes de tiers, on peut se fonder soit sur les comptes d'actif ou de passif, soit sur les comptes de charges et de produits. Cela vaut dans certains cas également lorsque les opérations sont liquidées par le biais de comptes ouverts au nom d'intermédiaires, par exemple en cas d'utilisation de cartes de crédit, auquel cas la facturation est effectuée par la société de carte de crédit et non par le prestataire du service.

Exceptionnellement, on peut se baser sur les comptes financiers sur lesquels les flux des paiements sont comptabilisés s'il est impossible d'inventorier les opérations au travers des comptes de tiers, des comptes de charges ou de produits ou encore des comptes d'actif ou de passif.

Si l'on se fonde sur des comptes autres que les comptes de tiers, la distinction des opérations effectuées avec des non-résidents - et qui doivent être déclarées - et des opérations effectuées avec des résidents ne peut pas être aisément effectuée. Dans ce cas, votre entreprise peut se baser sur tous les éléments dont elle a connaissance en ce qui concerne l'origine ou la destination desdites opérations, comme par exemple le fait que l'opération "Z"

s'effectue en principe avec le non-résident "X" établi dans le pays "YY".
Ces comptes permettent d'isoler les opérations effectuées avec des non-résidents. Il convient pour ce faire de se fonder sur les comptabilisations des pièces justificatives (factures, notes de débit, notes de crédit, décomptes, etc.) et non sur les règlements de celles-ci.

On recherchera de préférence les comptabilisations suivantes:

- lorsqu'il s'agit de dépenses (case **CHARGES** dans la déclaration, en fonction du compte d'actif ou du compte de charges spécifique)

débit du **compte d'actif ou du compte de charges**	**à** reprendre parmi les charges dans la déclaration
au crédit du compte financier	

- lorsqu'il s'agit de recettes (case **PRODUITS** dans la déclaration, en fonction du compte de passif ou du compte de produits spécifique)

débit du compte financier	
au **crédit du compte de passif ou du compte de produits**	**à** reprendre parmi les produits dans la déclaration

7.2.2 Référence au plan comptable normalisé

Le plan comptable normalisé ne comporte pas tous les détails qui sont nécessaires dans le cadre de la déclaration. Une subdivision plus détaillée, telle celle proposée par l'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux (Le plan comptable à l'usage des entreprises, chapitre 22, liste de comptes), peut constituer une solution.

7.2.2.1 Dettes (case **CHARGES** dans la déclaration)

7.2.2.1.1 PAR LE BIAIS DES COMPTES DE CHARGES

Dans la plupart des cas, les dépenses correspondent à l'acquisition de services auprès de non-résidents.

Informations nécessaires pour la déclaration		Définition du compte comptable et sens (débit/crédit)		
*	Acquisition de services par nature auprès de fournisseurs non résidents	**60**	Stocks de marchandises, matières premières et consommables[1]	D
		61	Services et biens divers[2]	D
		64	Autres charges d'exploitation	D
		65	Charges financières	D
X0003		**62**	Rémunérations, charges sociales et pensions	D

* Code correspondant à la liste, identifié spécifiquement par nature de services ou autrement dans le code résiduaire X0003

[1] Parmi lesquels: achats de services, travaux et études, sous-traitances générales, charges supplémentaires sur les achats (transport, assurances, ...), services et livraisons aux succursales (cf. la subdivision plus détaillée telle que proposée par l'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux: Le plan comptable à l'usage des entreprises, chapitre 22, liste de comptes).

[2] Parmi lesquels: sous-traitants, charges locatives, entretien et réparation, énergie (transmission d'électricité), commissions, honoraires, organismes prestataires de services (tels que les secrétariats sociaux, prestations informatiques, bureaux d'études), utilisation de droits et de royalties, assurances, transport et charges connexes, coûts de déplacement et d'accueil, dépenses publicitaires, frais téléphoniques, services entre sièges et succursales (cf. la subdivision plus détaillée telle que proposée par l'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux: Le plan comptable à l'usage des entreprises, chapitre 22, liste de comptes).

7.2.2.1.2 PAR LE BIAIS DES COMPTES D'ACTIF

Lorsque les charges ne sont pas imputées au résultat de l'exercice en cours mais activées, les informations doivent être extraites des comptes d'actif mentionnés ci-dessous.

Informations nécessaires pour la déclaration		Définition du compte comptable et sens (débit/crédit)		
X0003	Valeur totale des autres services, pour quelques services tels que: - recherche fondamentale ou appliquée et développement expérimental de nouveaux produits - services d'architectes et d'ingénieurs et autres services techniques, services agricoles et miniers, travaux exécutés sur un chantier, …	**21** **22** **23** **27**	Actifs fixes incorporels Terrains et bâtiments Installations, machines et équipements Actifs fixes en construction	D D D D

Remarque: les mouvements de crédit relatifs aux composants ci-avant doivent figurer dans la déclaration parmi les produits.

7.2.2.2 Créances (case **PRODUITS** dans la déclaration)

Dans la plupart des cas, les produits correspondent à la vente de services à des non-résidents.

7.2.2.2.1 PAR LE BIAIS DES COMPTES DE PRODUITS

Informations nécessaires pour la déclaration		Définition du compte comptable et sens (débit/crédit)		
*	Vente de services par nature à des clients non résidents	**70**	Chiffre d'affaires	C
		74	Autres produits d'exploitation	
		75	Produits financiers	C

* Code correspondant à la liste

Pour de plus amples informations

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations à propos de ce manuel et de la méthodologie, vous pouvez vous adresser au service Statistiques extérieures
Tél. +32 2 221 40 99
sxselect@nbb.be

Editeur responsable

Rudi Acx

Chef du département de la Statistique générale

Banque nationale de Belgique
boulevard de Berlaimont, 14 – BE-1000 Bruxelles

© Illustrations: Gettyimages – Photodisc
Gettyimages – Digital Vision
Banque nationale de Belgique

Mise en pages: BNB – Statistiques extérieures
Couverture: Prepress & Image NBB

Publié en septembre 2005/révisé en décembre 2018.